

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**A l'attention de**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 19/pfd/152557  
N/Réf : AVL/KD/WSP-4.9/s.343  
Annexes : 1 dossier + 3 plans

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Jules César et avenue de l'Atlantique.  
Réaménagement de l'espace public.  
(*Permis d'urbanisme. Dossier traité par Mme C. Defosse.*)

En réponse à votre lettre du 11 février 2004, en référence, reçue le 13 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 mars 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le projet est partiellement compris dans la zone de protection de la maison Gombert 333, avenue de Tervueren, classée pour totalité (1933- arch. Huib Hoste). Il vise à rénover et rétrécir certaines portions de voiries et trottoirs, créer une piste cyclable, délimiter les zones de stationnement, rénover l'éclairage public et replanter. Ce projet d'aménagement du quartier du Chant d'Oiseau est justifié par un besoin d'améliorer la circulation des usagers doux (cyclistes) et le stationnement, autant que pour remédier à l'état de dégradation des trottoirs et à l'amélioration des plantations.

Le projet de remodellement concerne principalement les carrefours Atlantique-Jules César et Jules César-Tervueren, l'avenue de l'Atlantique constituant l'un des accès principaux au quartier du Chant d'Oiseau.

Après examen du projet, la Commission estime que le carrefour Atlantique-Jules César est remanié avec un excès de spécification spatiale. Il perd toute sa lisibilité au profit d'une situation très difficile à gérer et à pratiquer. En particulier, l'îlot directionnel, planté et flanqué d'un monument, est démembré et transformé en deux avancées de trottoirs. Ce nouveau tracé entraîne également la disparition de la

continuité de l'avenue Jules César. Or, dans le quartier du Chant d'Oiseau, les petits îlots directionnels plantés au débouché des rues sont précisément une caractéristique des carrefours. Cet excès de spécification entraîne la confusion dans la lecture des différents espaces public, semi-public et privé. L'aménagement de parkings en épis est sans relation avec le contexte.

Au niveau des plantations, la situation projetée est encore moins cohérente que la situation existante. La CRMS préconise dès lors un réaménagement plus sobre et un renforcement des plantations afin d'assurer une plus grande lisibilité par l'ensemble des usagers. Une cohérence au niveau des couvre-sols et matériaux est indispensable pour la bonne gestion des voiries par les services communaux.

En conclusion, la Commission regrette que la proposition ne vise que des objectifs strictement fonctionnels et que l'aspect paysager ne soit finalement qu'un prétexte dans le réaménagement du quartier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.